

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ
MAIRIE DE VENDREST**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
Vendredi 28 Mars 2014**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest **le Vendredi 28 Mars 2014 à 20 heures 45**, sous la présidence de Francis CHESNÉ, Maire sortant.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Denis LIMOSIN, Monsieur Ludovic MICHON, Madame Carmen LEMONNIER, Monsieur Martial FRET, Madame Anouck UGARTE-MENDIA, Madame Delphine LAQUAY, Monsieur Christian DUGUÉ, Mademoiselle Céline LIMOSIN, Monsieur Francis CHESNÉ Monsieur Philippe BASILE, Madame Gisèle ARMANASCHI, Madame Micheline BENOIT, Monsieur Benjamin THURET, Monsieur Jean-Michel CAILLIER, Monsieur Francis ISTE.

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjoints
- Elections des Adjoints
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Secrétaire de séance Céline LIMOSIN

Installation du Conseil Municipal:

Monsieur Francis CHESNÉ , Maire sortant, a fait lecture des résultats constatés des élections municipales du 23 mars 2014 et a déclaré installer MM. Jean-Denis LIMOSIN, Ludovic MICHON, Carmen LEMONNIER, Martial FRET, Anouck UGARTE-MENDIA, Delphine LAQUAY, Christian DUGUÉ, Céline LIMOSIN, Francis CHESNÉ, Philippe BASILE, Gisèle ARMANASCHI, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Jean-Michel CAILLIER, Francis ISTE.

Monsieur Jean-Michel CAILLIER, doyen des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la Présidence.

Election du Maire :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L2122-7 du Code Général des Collectivités et rappelé qu'en application de ces articles, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, a invité les membres du Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément à ces dispositions.

Le Conseil Municipal a ensuite constitué le bureau et désigné deux assesseurs en les personnes de Madame Micheline BENOIT et Monsieur Martial FRET.

Monsieur Francis CHESNÉ se porte seul candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller Municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

***Monsieur Francis CHESNÉ a été proclamé élu à l'unanimité
et aussitôt installé.***

Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de quatre adjoints soit 30% du nombre de Conseillers. Les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide
de créer 4 postes d'Adjoints***

Elections des adjoints :

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat au :

Poste de 1er Adjoint :

Monsieur Jean-Denis LIMOSIN est le seul candidat.

Monsieur Jean-Denis LIMOSIN est élu 1er Adjoint à l'unanimité et aussitôt installé.

Poste de 2ème Adjoint :

Monsieur Ludovic MICHON est le seul candidat.

Monsieur Ludovic MICHON est élu 2ème Adjoint à l'unanimité et aussitôt installé

Poste de 3ème Adjoint :

Madame Micheline BENOIT et Madame Carmen LEMONNIER se portent candidates:

Madame Micheline BENOIT remporte 7 voix, Madame Carmen LEMONNIER remporte 8 voix.

Madame Carmen LEMONNIER est élue 3ème Adjoint à la majorité absolue et aussitôt installée

.
-Poste de 4ème Adjoint :

Madame Gisèle ARMANASCHI et Monsieur Martial FRET se portent candidats :

Madame Gisèle ARMANASCHI remporte 11 voix et Monsieur Martial FRET remporte 3 voix (1nul).

Madame Gisèle ARMANASCHI est élue 4ème Adjoint à la majorité absolue et aussitôt installée.

.
Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renoncer aux indemnités de fonction pour le Maire et les 4 Adjointes pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes pour la durée du mandat.

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de favoriser une bonne administration communale, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23. Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre nombre de décisions en son nom.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

-de passer les contrats d'assurance

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

-De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 9 avril 2014 à 20H45.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à 22h15.